



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Lassy

Extrait du registre des délibérations Séance du 5 février 2019

L'an 2019, le 5 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : LEDUC Véronique, COURTEL Jacqueline, LE BRIS Chantal, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues.

Absents ayant donné procuration M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues.

Absentes : Mmes GAUDICHE Marie-Annick, GERARD Laëtitia et M. NOEL Franck

A été nommée secrétaire : Mme LE BRIS Chantal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Procurations : 1

Date de la convocation : 30/01/2019

Date d'affichage : 30/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
le : 06/02/2019

et publication du 20/02/2019

19-05 – FINANCES : SUBVENTION 2019 ASSOCIATION LOIRSIRS ET CULTURE – CENTRE LES BRUYERES

En janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré pour accepter la nouvelle convention entre l'Association Loisirs et Culture et la commune pour l'accueil de loisirs des lasséens. Tous les ans, la participation financière des communes est réajustée.

Au cours de l'année 2018, un décret de loi est paru indiquant que les mercredis étant désormais comptabilisés en périscolaire et non plus extrascolaire. Cela a pour conséquence l'interdiction d'employer des agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour encadrer les enfants mais uniquement en CDI. Ce changement implique une augmentation des charges du personnel donc une augmentation de la participation des communes.

Concernant la commune de Lassy, en 2018, nous avons versé au Centre Les Bruyères la somme de 25 103.36 € pour le conventionnement centre de Loisirs. Pour 2019, nous avons reçu une demande

Commune de Lassy
Séance du 05/02/2019

de participation d'un montant de 38 290.44 €.

La participation aux frais de transport des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires s'élève à 5 000 € maximum pour 2019, cette somme est à diviser entre la commune de Baulon et Lassy selon le taux de fréquentation par trajet.

Après la présentation de la demande de subvention par Monsieur Jean-François Bidan, 4ème adjoint chargé des finances et vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 janvier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de VALIDER la somme de 38 290.44 € correspondant à la participation de la commune de Lassy au conventionnement centre de Loisirs avec le Centre Les Bruyères ;**
- **de VALIDER la somme de 5 000 € pour les frais de transport à partager avec la commune de Baulon selon le taux de fréquentation,**
- **de DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2019 lors de son adoption ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2018-2020,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-06 – FINANCES – GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC LE SDE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE AVEC LE SDE

Contexte local :

Lors de sa séance du 23 janvier 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande de fourniture d'électricité avec le SDE 35.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Lassy d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Lassy.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours

Commune de Lassy

Séance du 05/02/2019

ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de Lassy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER le retrait de la commune de Lassy du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'AUTORISER l'adhésion de la commune de Lassy au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;**
- **d'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lassy.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-07 – URBANISME : CONVENTION DE RETROCESSION POUR LE LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA MARTINIÈRE II »

M. le Maire présente devant le Conseil Municipal la convention de rétrocession des espaces communs du futur lotissement "Le Clos de la Martinière II".

Une convention de rétrocession définit le transfert à la commune des terrains et équipements communs d'un lotissement réalisé par un lotisseur privé.

Elle permet ainsi de déroger à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

A l'achèvement complet des travaux, les équipements communs du lotissement "Le Clos de la Martinière II" (voirie, espaces verts, bassin tampon, candélabres...) seront intégrés dans le domaine communal.

En contrepartie de ce transfert et au titre du contrôle et du suivi des travaux de viabilisation des lotissements, la commune percevra des frais d'intervention fixés à 1 % du montant HT des travaux.

Ces frais seront versés à raison de :

- 50% à la réception des travaux de première phase de chaque tranche, après obtention du certificat de lotissement permettant la vente des lots ;
- 50% à la réception des travaux de deuxième phase après obtention du certificat prévu à l'achèvement complet des travaux (art. 315.63a) pour l'ensemble des tranches.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 janvier 2019 et de la commission urbanisme du 25 janvier 2019,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **de VALIDER la convention de rétrocession pour le lotissement "Le Clos de la Martinière II"**
 - **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-08 – ENVIRONNEMENT – SERVICES TECHNIQUES : LOCATION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE

Depuis la mise en œuvre de la loi Labbé au 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales n'ont plus le

droit d'utiliser de pesticide pour entretenir les espaces verts, les forêts, les voiries et les promenades accessibles au public.

Afin que ces espaces continuent à être entretenus, il existe plusieurs modes de désherbage.

Les services techniques souhaitent utiliser le désherbage à eau chaude.

Afin de pouvoir tester cette solution, un devis de location d'une machine a été demandé à la société Oeliatec de St Jacques de la Lande.

Ce devis d'un montant de 1 260 € HT comprend la location de la machine 3 jours en mars, 3 jours en juin puis 3 jours en septembre.

Le matériel est à retirer et à ramener par les services techniques.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De VALIDER le devis de la société Oeliatec pour un montant de 1 260 € HT ;**
- **De DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-09 – PATRIMOINE : ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT ENGAZONNE

Une analyse de la qualité du terrain de foot engazonné a été faite par la société Veralia.

Le bilan a été transmis à la mairie avec une proposition de programme d'entretien du terrain pour l'année 2019.

Ce bilan fait apparaître que :

- le sol retient correctement les éléments fertilisants,
- le sol est peu pourvu en calcaire et présente les caractéristiques d'un pH acide,
- le terrain est bien pourvu en matière organique,
- il y a un faible taux de calcium, de phosphore, de potassium,
- le taux de magnésie est correct,
- la minéralisation de la matière organique est bonne

Le bilan montre que le sol s'est dégradé en 6 ans malgré un bon état visuel. Il est nécessaire qu'un apport de chaux, phosphore, potasse, voire oligo-éléments, soit programmé.

Le devis reçu s'élève à 1 761.00 € HT pour l'achat de fertilisants.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (ou non) :

- **De VALIDER le devis de la société Veralia pour un montant de 1 761.00 € HT ;**
- **De DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-10 – JEUNESSE – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Véronique Leduc, 1^{ère} adjointe en charge de la jeunesse, expose la situation des inscriptions à l'Espace Jeune les mercredis depuis le début de l'année 2019 et les prévisions des vacances d'hiver et de pâques.

Au vue du nombre croissant d'inscriptions et afin de pouvoir accueillir plus de jeunes le mercredi après midi et lors des vacances scolaires, il est nécessaire de faire appel à un renfort jusqu'à fin juin 2019. Le nombre d'heures serait au maximum de 181. Elles seraient réparties entre les mercredis et les vacances et ajustées en fonction du nombre d'inscriptions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de renforcer ponctuellement le service jeunesse,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation auprès des jeunes et être titulaire du BAFA.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation territorial échelon 1, indice brut 348, indice majoré 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **de MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**
- **de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019,**
- **d'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-11 – SERVICES TECHNIQUES – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de renforcer ponctuellement les services techniques pendant une période de 9 mois maximum,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Commune de Lassy

Séance du 05/02/2019

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.
La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial échelon 1, indice brut 348, indice majoré 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **de MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**
- **de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019,**
- **d'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-12 – MEDIATHEQUE : PRESENTATION DU RAPPORT 2018

Présentation pour Mme LE BRIS Chantal, chargée de la lecture publique, du rapport 2018 de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19-13 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Présentation pour M. Jean François BIDAN, 4ème adjoint en charge des Finances, des orientations budgétaires 2019, avant le vote des budgets primitifs en mars-2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)